



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 18 janvier 2022 à 8 h 00, par vidéoconférence, le tout tel que permis par l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 renouvelé jusqu'au 31 janvier 2021 par les décrets antérieurs et par le décret numéro 2021-1050 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Pascal Lambert

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Christine Labelle, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 11 janvier 2022.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance extraordinaire du Comité administratif du 9 novembre 2021

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

4.2 - Fonds local d'investissement - Autorisation de signature de l'Avenant 12 portant sur les contrats de prêts du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

4.3 - Comité de la Sécurité publique - Autorisation de dépenses

4.4 - Règles de transmission des convocations pour les séances extraordinaires du Comité administratif

4.5 - Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 - Prolongation du terme et contribution supplémentaire du milieu - Point d'information

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Aménagement

5.1.1 - Émission de certificats de conformité

CA-2022-01
-1752



No de résolution
ou annotation

5.1.1.1 - Règlement numéro 528 modifiant le Règlement de zonage numéro 453 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord

5.1.1.2 - Résolution numéro 702-12-21 de la Ville de Victoriaville

5.1.1.3 - Résolution numéro 703-12-21 de la Ville de Victoriaville

5.1.2 - Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports du Québec à des fins d'aliénation d'une partie des lots 5 893 143 et 5 893 190 du cadastre du Québec pour des travaux de réparation du pont 0778-0 et des travaux de drainage à ciel ouvert

5.2 - Gestion des cours d'eau

5.2.1 - Travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Mayrand, en la Ville de Daveluyville : Compétence commune

5.2.2 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Desrochers, en la Ville de Warwick et la Municipalité de Tingwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

5.2.3 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements : Cas d'infractions / Proposition d'entente - Dossier EC.30 # 3712

5.2.4 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements : Recours à la Cour supérieure - Dossier EC.30 # 2021 0004449 - Cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois

5.3 - Foresterie

5.3.1 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. #4439

5.3.2 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 0248

5.3.3 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente ou nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. # 4547

5.3.4 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente ou nomination d'un procureur - Dossier EC.30 # 3332, 3333 et 3334

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Projets pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS)

6.1.1 - Reconduction du statut de fiduciaire de la MRCA pour la TIR-SHV et dépôt du projet «Déploiement du portrait-diagnostic et de ses suites »

6.1.2 - Dépôt du projet: « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec »

6.2 - Fonds Régions et Ruralité - (FRR)

6.2.1 - Volet 2 - Adoption de projets municipaux - Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick - Sentier d'accès - Signature d'un Addenda

6.3 - Fonds de développement des territoires - Fonds stratégique - Prolongation du délai de la réalisation de projets

6.3.1 - Loisirs Sports Centre-du-Québec (LSCQ) - Guide 101 du professionnel en loisir municipal de la MRCA

6.3.2 - Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francs - INFOSTOP

6.4 - Signature innovation - Point d'information

7 - ÉVALUATION



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1753

- 7.1 - Adjudication d'un contrat temporaire visant des services professionnels d'un technicien senior à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), division de l'évaluation foncière

8 - RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 - Greffière intérim - Ouverture de poste et confirmation d'embauche
8.2 - Agente de développement des communautés - Ouverture de poste et confirmation d'embauche
8.3 - Technicien(ne) en évaluation - Ouverture de poste
8.4 - Programme Emplois d'été Canada 2022 - Demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada / Département de la gestion du territoire

9 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 9.1 - Gestion des matières résiduelles par Gesterra - Point d'information

10 - CORRESPONDANCE

- 10.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022
10.2 - Comité d'accueil international des Bois-Francs (CAIBF) - Fête de la diversité culturelle - Demande de soutien financier
10.3 - Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska (M.D.T.V.A.) - Demande de soutien financier

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance extraordinaire du Comité administratif du 9 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 9 novembre 2021 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 11 janvier 2022.

Sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier accueille les nouveaux membres du comité administratif et, d'entrée de jeu, il dresse un portrait des rôles, responsabilités et pouvoirs dudit comité. Il répond ensuite aux questions. Il aborde également les dossiers suivants:

Calendrier des séances du Conseil et mesures sanitaires en vigueur: compte tenu des mesures de confinement annoncées par le premier ministre du Québec, la prochaine séance du Conseil, prévue le 16 février, devra être tenue en vidéo-conférence. La situation sera ensuite évaluée au fur et à mesure pour prévoir les rencontres subséquentes.

Appel de candidatures pour combler le poste de direction de la CDEV; le maire de Victoriaville, M. Antoine Tardif et le préfet de la MRC, M. Christian Côté, résument l'état d'avancement du dossier.

Ressources humaines de la MRC: le secrétaire trésorier fait état de quelques dossiers pour le bénéfice des nouveaux membres du comité.

CA-2022-01
-1754

Frais de justice découlant d'un jugement de la Cour d'appel (juillet 2019): le secrétaire trésorier informe les membres qu'un formulaire d'opposition à une partie des frais de justice sera déposé auprès du greffier de la Cour. Ce dernier devra conséquemment procéder à une vérification de l'état des frais et procéder à un recalcul de ces frais, s'il y a lieu.

4.2 - Fonds local d'investissement - Autorisation de signature de l'Avenant 12 portant sur les contrats de prêts du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

(Dossier BH.10 MEI - PAU)
(Dossier DA.30 CDEVR)

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC d'Arthabaska ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises par l'entremise d'une dizaine d'avenants tels que détaillés à la résolution CA-2021-081684;

ATTENDU QUE le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de prêt et le cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et d'autoriser la signature de l'avenant 12 par la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant 12 au contrat de prêt portant sur la prolongation du moratoire du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1755

4.3 - Comité de la Sécurité publique - Autorisation de dépenses

(Dossier AD.10 Comité de la Sécurité publique)

ATTENDU QUE le comité de la Sécurité publique (CSP), sur lequel siègent le préfet, un membre du conseil de la MRC, deux représentants de la Ville de Victoriaville et trois représentants de la Sûreté du Québec doit, selon la *Loi sur la police*, dicter les priorités locales pour l'année à venir;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2022 marquera le début d'une nouvelle année financière pour le CSP, dont l'objectif vise à sonder les six sphères d'activités suivantes: administration municipale; services municipaux; milieu scolaire et jeunesse; milieu de la santé ; milieu communautaire et des affaires; partenaires en sécurité publique;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1756

ATTENDU QUE le conseiller M. Serge Tremblay a été désigné comme représentant aux rencontres des six sphères afin de faire part des réalités terrain au comité et pour orienter ce dernier dans son mandat et qu'un minimum de quatre rencontres est prévu;

ATTENDU QUE le Règlement 206 établissant le traitement des élus (...) prévoit que le pouvoir de déterminer par résolution les modalités du versement des rémunérations payables est accordé au Comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu d'autoriser les dépenses du conseiller M. Serge Tremblay, soit les frais de déplacement et les jetons de présence, à même les prévisions budgétaires 2022, aux fins de participer aux rencontres de travail prévues par le comité de Sécurité publique de la MRC d'Arthabaska dans le cadre des six sphères d'activités identifiées, cela en respect des Règlements 206 et 231 établissant le traitement des élus municipaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 - Règles de transmission des convocations pour les séances extraordinaires du Comité administratif

(Dossier AD.10 CA)

ATTENDU QUE, selon l'article 152 du *Code municipal du Québec*, « une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent »;

ATTENDU QUE, selon l'article 156 du *Code municipal du Québec*, « l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil, ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155, doit être donné aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit du conseil de la municipalité régionale de comté, et, s'il s'agit d'un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé » ;

ATTENDU QUE, dans certaines circonstances liées à l'organisation de séances extraordinaires, il est préférable de convoquer les membres par courriel;

ATTENDU QUE l'organisation de séances extraordinaires fait exception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu d'autoriser la transmission de la convocation par courriel lors des séances extraordinaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 - Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 - Prolongation du terme et contribution supplémentaire du milieu - Point d'information

(Dossier DA.30 Entente sectorielle SCF 2022-2023)

Le secrétaire-trésorier expose, auprès des membres du comité, l'état d'avancement du dossier cité en titre et pour lequel une entente devra être prolongée d'ici la prochaine séance du Conseil, en février. En 2021, le Conseil de la MRC a autorisé la conclusion d'une convention d'aide financière pour l'entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Centre-du-Québec, par l'entremise de la résolution 2021-10-2231 avec le Secrétariat de la Condition féminine. Le Comité administratif sera tenu au courant des développements des semaines à venir, lors de sa prochaine séance. Un projet de résolution sera potentiellement déposé par la suite.



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1757

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Aménagement

5.1.1 - Émission de certificats de conformité

5.1.1.1 - Règlement numéro 528 modifiant le Règlement de zonage numéro 453 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord

(Dossier RA.31 39 010 Ham-Nord)

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 528 modifiant le Règlement de zonage numéro 453 de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1758

5.1.1.2 - Résolution numéro 702-12-21 de la Ville de Victoriaville

(Dossier RA.31 39 062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 702-12-21 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1759

5.1.1.3 - Résolution numéro 703-12-21 de la Ville de Victoriaville

(Dossier RA.31 39 062 Victoriaville)

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour la résolution numéro 703-12-21 afin de permettre la réalisation d'un projet en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro 1268-2019 de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1760

5.1.2 - Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à la demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports du Québec à des fins d'aliénation d'une partie des lots 5 893 143 et 5 893 190 du cadastre du Québec pour des travaux de réparation du pont 0778-0 et des travaux de drainage à ciel ouvert

(Dossier RB.20 39043)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole, ci-après citée la Commission, afin que soit autorisée en sa faveur l'aliénation d'une partie des lots 5 893 143 et 5 893 190 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska afin d'effectuer des travaux de réparation du pont 0778-0 ainsi que des travaux de drainage à ciel ouvert;

ATTENDU QUE le pont, situé sur la route 263 Sud, doit faire l'objet de réparation;

ATTENDU QUE les superficies que le MTQ entend acquérir sont nécessaires à la réalisation des travaux de réparation du pont ainsi que des travaux de drainage à ciel ouvert;

ATTENDU QUE la demande vise 22,1 mètres carrés du lot 5 893 143 ainsi que 59,3 mètres carrés du lot 5 893 190;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété formant un ensemble contigu est égale à 100 hectares selon les données du rôle d'évaluation de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par un organisme public, la Commission doit demander à la MRC d'Arthabaska de lui transmettre une recommandation sur la demande motivée en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi* et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et des dispositions de son document complémentaire;

ATTENDU QUE les parties de lot visées par la demande représentent les seuls emplacements convenables pour avoir accès au ponceau afin d'effectuer les travaux de réparation;

ATTENDU QUE la superficie totale touchée par le projet, égale à 81,4 mètres carrés, est restreinte et représente moins de 1 % de la superficie totale de la propriété formant un ensemble contigu;

ATTENDU QUE la qualité des sols pour la pratique de l'agriculture est moyennement intéressante sur les parties de lot visées par la demande, soit des sols de classe 4 à 50 % affectés par des contraintes de relief ainsi que des sols de classe 5 à 30 % affectés par des contraintes de relief ainsi que de pierrosité;

ATTENDU QUE les superficies visées ne font pas l'objet d'activités agricoles intensives;

ATTENDU QUE les usages projetés n'ont pas pour effet de créer de contraintes en matière de distances séparatrices relatives aux activités agricoles;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement autorise les aménagements de traverses de cours d'eau relatifs aux ponceaux à l'intérieur de la rive d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE les normes du MTQ sur la remise en état des lieux seront appliquées;

ATTENDU QUE la nature de la demande et les travaux envisagés auront peu d'impacts sur le territoire et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska recommande à la Commission la demande d'aliénation d'une partie des lots 5 893 143 et 5 893 190 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska afin d'effectuer des travaux de réparation du ponceau 0778-0 ainsi que des travaux de drainage à ciel ouvert.

D'aviser la Commission que la demande du ministère des Transports du Québec est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Gestion des cours d'eau

5.2.1 - Travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Mayrand, en la Ville de Daveluyville : Compétence commune

(Dossier RE.11 1566 2021.10.04)

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux de son territoire;

CA-2022-01
-1761



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU le Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

ATTENDU l'adoption, par la MRC d'Arthabaska lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QU'une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Ville de Daveluyville en date du 4 novembre 2021 afin de ramener le fond de la branche 7 du cours d'eau Mayrand à son niveau de conception initial;

ATTENDU QU'une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE, le 6 octobre 2021, le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté la résolution numéro 2021-10-166 par laquelle il est résolu :

« QUE la Ville de Daveluyville recommande les travaux d'entretien requis pour la branche 5 du cours d'eau Pépin et de la branche 7 du cours d'eau Mayrand;
QUE la totalité des coûts encourus pour les travaux soit assumée par les fonds généraux;
D'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence »;

ATTENDU l'existence des règlements de cours d'eau suivants:

- Règlement 18 N.S. adopté le 24 janvier 1978;
- Règlement relatif au ruisseau Mayrand adopté le 15 novembre 1952;

ATTENDU QU'il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Ville de Daveluyville concernant l'application de la politique, de sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien requis sur la branche 7 du cours d'eau Mayrand sont situés dans la Ville de Daveluyville, mais que ce cours d'eau relie la MRC d'Arthabaska et la MRC de Nicolet-Yamaska et qu'il s'agit donc de cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE, le 7 juin 2012, les deux MRC ont ainsi procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune;

ATTENDU QUE ces travaux ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC et ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska est donc mandatée pour réaliser, embaucher le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Mayrand en la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis décrivant les travaux à la MRC de Nicolet-Yamaska, selon les termes de l'entente signée le 7 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

QUE conformément à l'entente prise en date du 7 juin 2012 en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, avec la MRC de Nicolet-Yamaska, la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis sur la branche 7 du cours d'eau Mayrand comportant une compétence commune des deux MRC.

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à soumettre un avis à la MRC de Nicolet-Yamaska décrivant les travaux et à respecter les termes de l'entente signée le 7 juin 2012 avec cette dernière relative à la gestion des cours d'eau sous compétence commune des deux MRC.

QUE la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond du cours d'eau de la branche 7 du cours d'eau Mayrand à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques.

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable.

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requis, une entente avec la Ville de Daveluyville concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau.

QUE la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux.

QUE la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre.

QUE la Ville de Daveluyville s'engage à défrayer tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien à même son fonds général.

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Ville de Daveluyville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1762

5.2.2 - Travaux d'aménagement du cours d'eau Desrochers, en la Ville de Warwick et la Municipalité de Tingwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 14339 2016.08.01)

ATTENDU QUE le 12 février 2020, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2020-02-1764 d'Arthabaska autorisant l'exécution des travaux d'aménagement requis au cours d'eau Desrochers et sa branche 5, en la Ville de Warwick et la Municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE le 25 juin 2020, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'aménagement pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 28 août 2020, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture d'une unique soumission conforme concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre et déposée par La Sablière de Warwick ltée de Warwick ;

ATTENDU QUE les travaux ont dû débuter rapidement à l'automne 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d’Arthabaska attribue l’exécution des travaux requis au cours d’eau Desrochers et sa branche 5, en la Ville de Warwick et la Municipalité de Tingwick, à La Sablière de Warwick ltée aux taux mentionnés dans le tableau ci-bas et en fonction des différentes opérations à réaliser sur le chantier :

Opération	Taux au mètre linéaire	Taux horaire	Taux de Transport
Excavation	3,19 \$/mètre linéaire		
Débroussaillage	3,49 \$/mètre linéaire		
Aménagement chemin hivernal	2,20 \$/mètre linéaire		
Transport sédiments	8,82 \$/mètre linéaire		
Décapage et régalage sédiments (bouteur)		180,00 \$/heure	200,00 \$
Pelle hydraulique (travaux autres)		115,00 \$/heure	
Pelle hydraulique avec broyeur forestier (travaux autres)		145,00 \$/heure	

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s’y rattacher, soient facturés à la Ville de Warwick et à la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1763

**5.2.3 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements :
Cas d'infractions / Proposition d'entente - Dossier EC.30 # 3712**
(Dossier EC.3712)

ATTENDU QUE le chargé de projets en cours d’eau a présenté aux membres du Comité administratif la proposition d’entente dans le dossier numéro Arch. # 3712, situé dans la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, suite à une infraction au Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau de la MRC d’Arthabaska;

ATTENDU QUE le ou vers le 13 septembre 2019, la MRC a signifié une demande introductive d’instance en vertu de l’article 19.2 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, c. Q-2) et de l’article 227 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) dans le dossier numéro 415-17-001511-199 de la Cour supérieure;

ATTENDU QUE par cette demande, la MRC cherchait à obtenir de la Cour supérieure, par voie d’injonction, une ordonnance pour procéder au retrait des travaux de canalisation et à la remise en état du cours d’eau naturel;

ATTENDU QUE les Parties désirent mettre fin définitivement et totalement au litige qui les oppose, et ce, sans préjudice ni admission aucune autre que celles expressément mentionnées;

ATTENDU QU'une entente à l’amiable est intervenue entre les Parties et que les termes et modalités de cette entente sont confidentiels ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette il est résolu :



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1764

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch.# 3712, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.4 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements : Recours à la Cour supérieure - Dossier EC.30 # 2021 0004449 - Cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois

(Dossier EC.30 # 2021 0004449)

ATTENDU un cas d'infraction au Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements, situé au niveau de l'embranchement Bourgeois du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU la résolution CA-2021-09-1719 mandatant Me Sylvain Beauregard de la firme Roy Gervais Beauregard comme procureur dans ce dossier;

ATTENDU la nécessité de poursuivre des démarches supplémentaires auprès de la Cour supérieure du Québec, qui possède la juridiction compétente pour entendre et adjuger de toute demande en relation avec cet ouvrage;

ATTENDU QU'à défaut par le défendeur de procéder aux travaux dans un délai déterminé, les membres du Comité administratif sont d'avis que la MRC doit être autorisée à procéder aux travaux, aux frais du défendeur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que Me Sylvain Beauregard ainsi que la firme Roy Gervais Beauregard avocats soient mandatés pour introduire les recours nécessaires devant la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir une ordonnance d'enlèvement de la canalisation installée à l'embranchement Bourgeois du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert et de procéder à la remise en état des lieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 - Foresterie

CA-2022-01
-1765

5.3.1 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. #4439

(Dossier EC.30 Arch. #4439)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro Arch. # 4439. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 4439, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1766

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.2 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 0248

(Dossier EC.30 Arch. # 0248)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro Arch. # 0248. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 0248, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1767

5.3.3 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente ou nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. # 4547

(Dossier EC.30 Arch. # 4547)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro Arch. # 4547. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 4547, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1768

5.3.4 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente ou nomination d'un procureur - Dossier EC.30 # 3332, 3333 et 3334

(Dossier EC.30 # 3332, 3333 et 3334)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro Arch. # 3332-3333-3334. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

CA-2022-01
-1769

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 3332-3333-3334, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

6.1 - Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec - Projets pour l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS)

6.1.1 - Reconduction du statut de fiduciaire de la MRCA pour la TIR-SHV et dépôt du projet «Déploiement du portrait-diagnostic et de ses suites »

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social CQ (CRDS))

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être la société fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2019-03-1159, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 13 mars 2019, la MRC a accepté d'être le fiduciaire de la TIR SHV CDQ en ce qui a trait à la gestion du PAR-SHV et de reconduire ce mandat jusqu'en avril 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire à nouveau le mandat de fiducie en respect de l'avenant de la Convention de subvention signé par la MRC et Fonds Québec en forme (M361) en juillet 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CA-2020-04-1408, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 16 avril 2020, la MRC a choisi de déléguer la coordination de l'Alliance pour la solidarité au Comité régional en développement social (CRDS), qui pourra assurer une offre de service dans ce domaine jusqu'en mars 2023;

ATTENDU QUE la Table intersectorielle régionale des Saines habitudes de vie (TIR-SHV) a dûment rempli un formulaire de demande de financement pour le projet intitulé « Déploiement du portrait diagnostic et de ses suites », pour lequel elle sera la coordonnatrice;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la sécurité alimentaire pour la population du Centre-du-Québec, en portant une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables;

ATTENDU QU'un soutien financier de 111 062 \$ \$ a été autorisé par la Table des MRC du Centre-du-Québec pour financer le projet proposé par la TIR-SHV déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) ;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1770

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de reconduire son mandat en tant que fiduciaire de la TIR-SHV jusqu'au 31 mars 2022.

QUE pour ce faire, des frais de gestion équivalents à 1 % de l'enveloppe du PAR-SHV de la TIR-SHV soient exigés par la MRC d'Arthabaska.

QUE la MRC d'Arthabaska, à titre de fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec, verse une aide financière maximale à la Table intersectorielle des Saines habitudes de vie pour le projet « Déploiement du portrait diagnostic et de ses suites » de 111 062 \$, provenant de la Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec.

QUE la MRC d'Arthabaska, à titre de fiduciaire de la TIR-SHV, autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2 - Dépôt du projet: « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec »

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)

(DA.30 ACSIS2021 - Table régionale de concertation des aînés du Centre-du-Québec)

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS), dans lequel il est prévu à la mesure 11, la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécoise;

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a pris en charge la gestion des fonds octroyés par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité pour la région administrative Centre-du-Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2018-09-1033, adoptée lors de la séance du Comité administratif du 12 septembre 2018, la MRC d'Arthabaska a accepté d'être le fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec en ce qui a trait à la gestion du FQIS;

ATTENDU QUE la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec a dûment rempli un formulaire de demande de financement pour le projet intitulé « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » ;

ATTENDU QUE ce projet vise la réalisation d'une étude qualitative portant sur les besoins des personnes vulnérables des cinq MRC du Centre-du-Québec en matière d'instabilité et précarité résidentielle et vise à identifier la meilleure façon de les soutenir et de développer les meilleurs moyens pour les outiller;

ATTENDU QU'un soutien financier de 44 748\$ \$ a été autorisé par la Table des MRC du Centre-du-Québec (résolution 2021-12-020) pour financer le projet déposé à l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (AC SIS) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1771

QUE la MRC d'Arthabaska, en tant que fiduciaire de la Table des MRC du Centre-du-Québec, verse une aide financière maximale à la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec pour le projet « Étude sur la problématique d'instabilité et précarité résidentielle des personnes vulnérables au Centre-du-Québec » de 44 748 \$, provenant de la Fiducie du Fonds québécois d'initiatives sociales Centre-du-Québec;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 - Fonds Régions et Ruralité - (FRR)

6.2.1 - Volet 2 - Adoption de projets municipaux - Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick - Sentier d'accès - Signature d'un Addenda

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

ATTENDU QUE le 13 octobre 2021, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2021-10-2261 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour le projet intitulé « Sentier d'accès aux sites de la municipalité », au coût total de 15 313,48\$;

ATTENDU QUE le protocole prévoit une aide financière à verser de dix mille sept cent quinze dollars (10 715 \$) correspondant à 70 % du montant admissible;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente intervenue entre les parties puisque le montant total des dépenses s'élève plutôt à 13 801,04\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska procède à la modification de l'entente conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick pour le projet intitulé « Sentier d'accès aux sites de la municipalité » et autorise la modification de l'aide financière pour un montant de 9 660 \$, ce qui correspond à 70 % des dépenses réelles encourues.

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet, notamment l'Addenda au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 - Fonds de développement des territoires - Fonds stratégique - Prolongation du délai de la réalisation de projets

6.3.1 - Loisirs Sports Centre-du-Québec (LSCQ) - Guide 101 du professionnel en loisir municipal de la MRCA

(Dossier RH.10 Projets)

ATTENDU l'autorisation de la MRC d'Arthabaska d'accorder une aide financière à Loisirs Sports Centre-du-Québec (LSCQ) pour le projet « Guide 101 du professionnel en loisir municipal de la MRC d'Arthabaska » au montant maximal de 11 510 \$, provenant du Fonds de la planification stratégique, en vertu de la résolution numéro CM-2020-05-1841 adoptée lors de la séance du Conseil du 13 mai 2020;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre Loisirs Sports Centre-du-Québec (LSCQ) et la MRC d'Arthabaska le 15 juillet 2020 concernant la réalisation de ce projet, dont l'art 2.7 qui stipule que le projet devra être réalisé au plus tard le 31 mars 2021;

ATTENDU une première demande de prolongation pour la réalisation du projet par LSCQ jusqu'en novembre 2021, laquelle a fait l'objet d'un avenant (résolution CA-2021-02-1584);

ATTENDU une deuxième demande de prolongation, effectuée le 22 novembre 2021 par LSCQ auprès de la MRC, à l'effet de prolonger la réalisation du projet et la recommandation de la chargée de projets de la MRC à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue entre la MRC d'Arthabaska et Loisirs Sports Centre-du-Québec (LSCQ) pour le projet intitulé « Guide 101 du professionnel en loisir municipal de la MRC d'Arthabaska » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 1er mai 2022 la réalisation du projet.

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska l'Avenant 2 au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1773

6.3.2 - Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis - INFOSTOP

(Dossier RH.10 Fonds de planification stratégique (FPS))

ATTENDU l'autorisation de la MRC d'Arthabaska d'accorder une aide financière au Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis pour le projet « Infostop » au montant maximal de 32 300 \$, provenant du Fonds de la planification stratégique, en vertu de la résolution numéro CA-2019-11-1331 adoptée lors de la séance du Comité administratif du 13 novembre 2019;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis et la MRC d'Arthabaska le 17 janvier 2020 concernant la réalisation de ce projet, dont l'art 2.7 qui stipule que le projet devra être réalisé au plus tard le 31 mars 2021;

ATTENDU une première demande du Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis à l'effet de prolonger la réalisation du projet jusqu'au 30 novembre 2021, laquelle a fait l'objet d'un avenant (résolution CA-2021-02-1585);

ATTENDU une deuxième demande de prolongation du projet du Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis, faite le 15 novembre 2021 auprès de la MRC et la recommandation de la chargée de projets de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise la modification de l'entente conclue entre la MRC d'Arthabaska et Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis pour le projet intitulé « InfoStop » par l'entremise d'un avenant et prolonge jusqu'au 30 novembre 2022 la réalisation du projet.

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer l'avenant 2 au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Signature innovation - Point d'information

La responsable au dossier présente aux membres du Comité un état d'avancement du dossier, incluant les résultats du sondage effectué avant la période de fêtes, ainsi que les prochaines étapes. Après discussion, il est convenu qu'une présentation soit prévue à la séance du Conseil du 16 février 2022. Il y sera question notamment de l'étude de faisabilité avec les partenaires ciblés et de la phase de co-construction de projets d'envergure. Le dépôt du devis final au MAMH est prévu le 17 mai prochain.



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1774

7 - ÉVALUATION

7.1 - Adjudication d'un contrat temporaire visant des services professionnels d'un technicien senior à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), division de l'évaluation foncière

(Dossier DA.30 Fédération québécoise des municipalités)

ATTENDU la vacance temporaire d'un poste de technicien à l'évaluation pour période de 6 mois et la nécessité de requérir aux services d'une personne compétente en technique d'évaluation foncière pendant cette période;

ATTENDU QU'en 2021 la MRC a, dans ce contexte, sollicité les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Évaluation foncière pour les mois de novembre et décembre au taux horaire de 90 \$ et s'en est montrée satisfaite;

ATTENDU QUE la FQM - Évaluation foncière a déposé une nouvelle proposition pour 2022 aux bureaux de la MRC le 9 décembre 2021, au même taux horaire, à la demande du directeur général;

ATTENDU la nécessité de requérir à des services techniques en évaluation pour quelques mois supplémentaires en 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska mandate la FQM - Évaluation foncière, en respect de l'offre de service reçue le 9 décembre 2021, pour les services d'un ou d'une technicien(ne) senior(e), à un taux de 90 \$ l'heure, jusqu'au 31 mai 2022.

QUE les sommes nécessaires soient prélevées à même les prévisions budgétaires 2022 du service d'évaluation foncière, pour une somme maximale de 24 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel en lien avec contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - RESSOURCES HUMAINES

8.1 - Greffière intérim - Ouverture de poste et confirmation d'embauche

(Dossier CB.10)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a autorisé l'embauche d'un(e) greffier(ière) en remplacement de Mme Mélanie Lebrun-Boivin, titulaire du poste, pour la période de son congé de maternité (résolution CA-2021-01-1564);

ATTENDU QUE Mme Pascale Audray Provencher, embauchée en remplacement de la greffière en avril 2021 (résolution CA-2021-03-1606), a informé la direction, en novembre dernier, de son départ et ce, avant le retour de Mme Lebrun-Boivin à son poste;

ATTENDU les démarches entreprises par le directeur général afin de pourvoir ce poste pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Christine Labelle au poste de greffière du service de l'administration générale, pendant la fin du congé de maternité de la titulaire du poste, à compter du 29 novembre 2021.

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1776

8.2 - Agente de développement des communautés - Ouverture de poste et confirmation d'embauche

(Dossier CB.10)

ATTENDU la nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste d'agent(e) de développement des communautés à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail et dont la période pour postuler a eu lieu du 15 au 22 novembre et à l'externe, du 15 au 28 novembre 2021;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu le 8 décembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Geneviève Boutin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska entérine l'ouverture du poste d'agent(e) de développement des communautés et la formation du comité de sélection nécessaire au processus de sélection de la candidate.

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Geneviève Boutin au poste d'agente de développement des communautés, tel que recommandé par le comité de sélection, rétroactivement au 10 janvier 2022.

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1777

8.3 - Technicien(ne) en évaluation - Ouverture de poste

(Dossier CB.10)

ATTENDU la nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste de technicien(ne) en évaluation foncière à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail et dont la période pour postuler a eu lieu du 17 au 24 novembre dernier et à l'externe, du 17 novembre au 5 décembre 2021;

ATTENDU QU'une première série d'entrevues a eu lieu le 5 décembre 2021 et que le processus se poursuit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de technicien(ne) en évaluation foncière;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) technicien(ne) en évaluation foncière, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1778

8.4 - Programme Emplois d'été Canada 2022 - Demande d'aide financière auprès d'Emploi et Développement social Canada / Département de la gestion du territoire

(Dossier BH.10 Programme Emplois d'été Canada 2022 / CB.10)

Mme Julie Ricard se retire de la séance avant le traitement ce point.

ATTENDU les dossiers et projets à venir en 2022 dans le service de la gestion du territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'embaucher une étudiante ou un étudiant comme technicien(ne) en cours d'eau pour l'été 2022 afin de travailler en collaboration avec l'équipe en place ainsi que pour participer à certaines tâches cléricales et techniques relativement à la gestion du territoire;

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada offre de l'aide financière pour l'embauche d'une personne étudiante;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska joindra à sa demande d'aide financière une lettre attestant que le Syndicat des salariés de la MRC d'Arthabaska (CSD) a été consulté et qu'il est en accord avec l'emploi proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska dépose une demande d'aide financière auprès du programme Emplois d'été Canada afin d'embaucher une étudiante ou un étudiant comme technicien(ne) en cours d'eau à l'été 2022.

QUE la MRC d'Arthabaska s'engage à couvrir tout coût excédant l'aide financière accordée par ce programme, à même les prévisions budgétaires 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Ricard réintègre la séance du Comité administratif.

9 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1 - Gestion des matières résiduelles par Gesterra - Point d'information

Le secrétaire-trésorier aborde ce dossier en suggérant aux membres d'exprimer leurs préoccupations quant à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Il rappelle aux membres que les municipalités locales ont délégué leur compétence à la MRC et qu'une gestion harmonieuse revient à l'ensemble des partenaires. Un tour de table est amorcé et il y a discussion entre les membres. Il y est question de meilleure compréhension du modèle d'affaire de Gesterra et de la délégation de compétence, de l'importance à préserver le partenariat actuel et de transparence.

Tous s'entendent sur l'importance à organiser une rencontre, sous forme d'atelier de travail, à laquelle seront conviées toutes les municipalités. L'objectif visera à démystifier la gestion des matières résiduelles, nécessaire à une meilleure compréhension des enjeux et vision du partenariat d'affaires.

Le secrétaire-trésorier précise qu'une étude étant prévue être déposée à la fin février, une telle rencontre pourra vraisemblablement être organisée au printemps, en présentiel de préférence. Les membres sont d'accord. Le préfet demande à ce que la teneur de ces discussions soit résumée lors de la prochaine rencontre en huis clos, le 16 février 2022, auprès des membres du Conseil.

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022

(Dossier FD.10 Divers organismes)

ATTENDU QUE le contexte pandémique sévissant depuis deux ans fragilise l'équilibre et les repères des jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CA-2022-01
-1779



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs, ces conséquences ayant des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

ATTENDU QUE malgré la pandémie, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

ATTENDU QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022 sous la thématique du "sens" et que, lors de la 19^e édition qui se déroulera du 14 au 18 février 2022, les représentants de la MRC d'Arthabaska s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à utiliser les outils et activités de la campagne mis à sa disposition pour mobiliser et sensibiliser toute la société québécoise et contribuer à donner un élan et un sens aux jeunes pour leur avenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1780

10.2 - Comité d'accueil international des Bois-Francs (CAIBF) - Fête de la diversité culturelle - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 Divers organismes)

ATTENDU la demande d'aide financière pour la tenue de la dixième édition de la Fête de la diversité culturelle organisée par le Comité d'accueil international des Bois-Francs, qui aura lieu le 20 août 2022 à la Place Sainte-Victoire, en la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'organisation d'événements gratuits permettant un lieu de rencontres, d'échanges culturels, de découvertes et favorisant l'intégration des personnes immigrantes au sein de la communauté constitue une priorité pour les membres du Comité administratif de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. David Vincent, il est résolu par le Comité administratif que la MRC d'Arthabaska verse une contribution de 750 \$ au Comité d'accueil international des Bois-Francs pour la tenue de la dixième édition de la Fête de la diversité culturelle, à prélever à même les prévisions budgétaires 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-01
-1781

10.3 - Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska (M.D.T.V.A.) - Demande de soutien financier

(Dossier BG.30 - Divers organismes)

ATTENDU la demande d'aide financière transmise par la Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska (LA MDTVA) à la MRC d'Arthabaska, au cours des dernières semaines;



No de résolution
ou annotation

CA-2022-01
-1782

ATTENDU QUE l'organisme La MDTVA a mis en place un nouveau programme intitulé « Préparation à la sortie », au cours de l'année 2020;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas été sollicitée en 2020-2021 et que les membres du Comité administratif considèrent essentiel de soutenir l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu par le Comité administratif que la MRC d'Arthabaska verse une contribution de 500 \$ à la Maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska (La MDTVA), à prélever à même les prévisions budgétaires 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

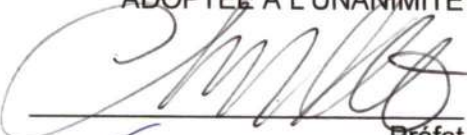
11 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

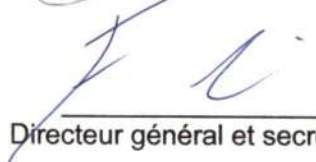
12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Yvon Barrette, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Préfet



Directeur général et secrétaire-trésorier